

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-5-4

Séance du lundi 23 septembre 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2009/12,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-3 du 19 juin 2023 relative au nouveau dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges volet mémoriel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 155 745 €, réparties de la manière suivante :
 - o aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages et sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 123 920 €,
 - o aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 2, pour les voyages et sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 13 565 €,
 - o aux collèges et aux écoles publics et privés du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3 pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 18 260 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O006	P207E01	T94	(3455) 65-657382-221	123 920 €
P207	O006	P207E01	T95	(2278) 65-65748-221	13 565 €
P207	O006	P207E01	T96	(2278) 65-65748-221	18 260 €
TOTAL					155 745 €

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote